



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 58085

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre délégué au tourisme sur le classement des communes touristiques. Plus précisément, il souhaite savoir quelles conditions doivent remplir les communes qui ont développé ces dernières années de fortes actions touristiques pour intégrer ce classement, ainsi que les critères qu'elles doivent remplir.

Texte de la réponse

Le classement des communes en station est actuellement prononcé par un décret en Conseil d'État, à l'issue d'une procédure, en l'état actuel des textes, qui s'avère d'une durée très variable. Ainsi, la demande de la commune formalisée par une délibération du Conseil municipal est soumise à une enquête publique et fait l'objet, dans un premier temps, d'une instruction par le préfet de département puis, dans un second temps, d'un examen par le ministère concerné (tourisme ou santé). Ce classement est subordonné au respect de certaines conditions, en grande partie jurisprudentielles, établies par le Conseil d'État, le Conseil supérieur d'hygiène publique de France et le Conseil national du tourisme. Ces critères concernent principalement les ressources naturelles, le patrimoine artistique, l'hygiène publique, l'urbanisme et les niveaux d'équipement et de services touristiques. C'est ainsi qu'une situation sanitaire irréprochable, un plan local d'urbanisme approuvé, soixante-quinze chambres en hôtellerie classée et un office de tourisme homologué par l'autorité administrative sont notamment nécessaires pour le classement d'une commune. Le Comité interministériel du tourisme (CIT) du 9 septembre 2003 a acté le principe de la réforme des stations classées, mesure confirmée par le CIT du 23 juillet 2004. À cet effet, le ministre délégué au tourisme a installé le 10 février 2004 un groupe de travail interministériel (intérieur, culture, environnement, sports, justice et tourisme) qui, au terme de plusieurs réunions, a précisé ce que pourraient être les idées structurantes de la réforme. Cette réflexion doit maintenant se poursuivre, en liaison avec les associations d'élus dans le cadre d'une concertation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58085

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1579

Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 3079